

## PROTOCOLE SANITAIRE ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Afin de limiter la circulation du virus de la COVID-19, les activités associatives sont désormais conditionnées à la présentation du pass sanitaire : **au moins jusqu'au 15 novembre 2021.**

Celui comprend les justificatifs suivants :

- Un certificat de schéma vaccinal complet,
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures,
- Une attestation de rétablissement, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Il est de la responsabilité de l'organisateur de l'activité d'assurer le contrôle de ces documents en désignant des personnes habilitées.

L'organisateur doit tenir un registre indiquant :

- Les personnels habilités à réaliser les contrôles,
- Les jours et horaires des contrôles effectués.

Ces mesures interviennent en complément du respect des geste barrière et de la distanciation physique.

### ASSOCIATIONS SPORTIVES

**Le Pass Sanitaire est obligatoire** dans les **établissements clos et couverts** (gymnase, salle de sports, manège, patinoire, piscine couverte) ainsi que dans les infrastructures de plein air pour :

- **Les athlètes professionnels et/ou inscrits sur les listes ministérielles Elite, Sénior et Relève**
- **Les personnes majeures**
- **Les personnes mineures de plus de 11 ans à partir, du 30 septembre 2021.**

**Jauge :**

Les activités sont accessibles sans limitation du nombre de participants.

**Port du masque :**

Si le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs avec un pass sanitaire, son utilisation reste toutefois conseillée.

### ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

**Le Pass sanitaire est obligatoire** quel que soit le lieu de pratique pour :

- **Les personnes majeures**
- **Les personnes mineures de plus de 11 ans à partir du 30 septembre 2021.**

**Jauge :**

Les activités sont accessibles sans limitation du nombre de participants.

**Port du Masque :**

Le port du masque est **obligatoire** pour toutes les personnes ayant accès aux salles.

**Ces mesures s'appliquent aux adhérents, bénévoles et salariés ayant accès aux installations sportives et salles municipales de la Ville.**